



Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 19 janvier 2023

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 9 janvier 2022

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Michael BAUDRY, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Vincent DUGUÉ, Cécilia FONTENEAU, Marie-Annick HERBRETEAU, Clothilde JOLIVET, Bérengère LAMBERT, Cindy PASQUEREAU, Bernard SOURISSEAU

Excusés : Michel AMOSSÉ, Valérie CLÉRO,

Pouvoir : Valérie CLÉRO a donné pouvoir à Pascal EVIN

Bérengère LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

1 FIBRE 44

La société Axione est venue présenter le fonctionnement de la fibre 44. Tous les habitants de la commune peuvent, s'ils le souhaitent, se raccorder à la fibre.

Le branchement n'est pas obligatoire dans l'immédiat, les habitants ont le droit de le refuser. Les opérateurs qui commercialisent la fibre sur la commune sont Orange et Bouygues. SFR et Free ne sont pas encore raccordés.

2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊTS ROUTIERS DU RÉSEAU RÉGIONAL

La région a pour objectif de mettre en accessibilité les points d'arrêts routiers prioritaires desservis par le réseau régional.

L'arrêt pour la commune est situé au niveau du jardin public.

L'aide peut-être de 70% du montant HT avec un maximum de 9 000€. Le coût des travaux est estimé à 10 831.60€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des coûts et du financement :

- **APPROUVE LE PROJET** tel qu'il est présenté,
- **CHARGE** le Maire pour solliciter la subvention auprès de la Région
- **MANDATE** le Maire ou son adjoint délégué pour l'envoi du dossier correspondant, et signature des pièces.

L'aubette située à proximité sera probablement déplacée pour créer d'autres places de parking.

3 PÉRISCOLAIRE – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

En séance du 1^{er} décembre 2022, les élus ont décidé de lancer une consultation concernant les lots infructueux pour la construction de la périscolaire et du centre de loisirs, suivant la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite des offres était fixée au 5 janvier 2023.

Cinq offres ont été remises.

M le Maire propose donc de valider le résultat de la consultation pour la construction de la périscolaire, comme indiqué ci-dessous pour les lots 4 – 12 – 16 – 17 :

Lot n° - Corps d'état	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC	ENTREPRISES
4 - COUVERTURE TUILES	106 400.00	127 680.00	<i>GUEBER MICHEL - VALLET</i>
12- PEINTURE	21 156.07	25 387.28	<i>BOULFRAY – LA FLECHE</i>
16- MOBILIER EXTÉRIEUR ET CLOTURES	15 875.00	19 050.00	<i>BOIS LOISIRS CREATIONS – ST MARS DU DESERT</i>
17 - PHOTOVOLTAÏQUE	40 410.00	48 492.00	<i>GREEN SOLAR – SAINT HERBLAIN</i>
TOTAUX	183 841.07	220 609.28	

Après discussion, sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les entreprises ci-dessus proposées, pour un montant total de 183 841.07 € HT

- **D'AUTORISER** M le Maire (ou son adjoint délégué) à notifier et signer le marché auprès des entreprises

Le marché est transmis en préfecture au contrôle de légalité.

Le coût total pour la périscolaire est de 1 520 345.91 € HT – 1 824 415.09 € TTC.

4 AVENANT CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE L'ŒUVRE DU PRIEURÉ NOTRE DAME

La commune en partenariat avec la communauté de communes Sèvre et Loire va installer un parcours d'orientation sur le site de la Fleurancellerie.

Sur ce terrain appartenant à l'association de l'œuvre du Prieuré, une dizaine de bornes seront installées pour donner des informations sur le site de la Fleurancellerie. Pour cela nous devons le notifier dans la convention actuelle.

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition d'avenant de la convention,
- D'autoriser le Maire (ou son adjoint délégué) à signer ledit avenant,

5 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DU RISQUE STATUTAIRE

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- **Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Vu** le code des assurances ;
- **Vu** le code la commande publique ;
- **Vu** la délibération n°2022 – 067 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat groupe d'assurances jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**
 - **Risques garantis :**
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire
 - Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux
 - **Conditions :**
 - Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.90 %

• **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

○ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt
- Pour un taux 1,10 %

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

6 AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Vu le décret précise les majorations des heures pour les agents à temps non complet n°2020-592 du 15 mai 2020.

Considérant que le projet d'aménagement du temps de travail permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires en fonction des nécessités de service.

Il vise trois objectifs principaux :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

- garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,

- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Ce protocole entre en vigueur après approbation par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable des représentants des collectivités et l'avis défavorable des représentants du personnel.

Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes et modifié, autant que de besoin pour suivre l'évolution réglementaire ainsi que les nécessités de service.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'aménagement du temps de travail dont le texte est joint à la présente délibération.

- **DIT** que cet aménagement sera communiqué à tout agent employé à la commune de La Regrippière

7 RENOUELEMENT D'ADHESION SERVICE MEDECIN DE PREVENTION

Vu le projet de convention d'adhésion au service médecine préventive avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique,

Considérant qu'il convient d'adhérer au service de médecine de prévention du CDG44 conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au chapitre I du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention pour l'exercice de ses missions et recense les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique annexée à la présente délibération, d'une durée de trois ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette convention.

8 LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG

La commune de la Regrippière poursuit sa réflexion globale de revitalisation de son cœur de bourg.

En 2021, les élus ont lancé une étude avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44) afin de les guider sur les orientations stratégiques à prendre au travers d'une feuille de route. Un diagnostic a été réalisé, des enjeux ont été identifiés, et une illustration des possibles a été imaginée et partagée avec les élus et les partenaires (Département de Loire-Atlantique, Chambre de Commerce et d'Industrie). Ressort de cette étude la priorisation d'aménagement de deux secteurs :

1. La valorisation de la vallée du Chaiseau et la requalification de la rue d'Anjou en bas du bourg ;
2. **L'aménagement du bourg autour d'une place publique et de commerces à réinstaller en hyper-bourg.**

A l'issue de l'étude du CAUE, sur le secteur du Chaiseau et de la rue d'Anjou, la commune a candidaté auprès de l'ANCT pour qu'une étude soit menée par Artelia visant à la revalorisation du ruisseau du Chaiseau et la requalification de la rue d'Anjou.

Le deuxième secteur d'aménagement fait l'objet de la présente consultation.

Afin d'entrer dans une phase opérationnelle et programmatique, la municipalité souhaite désormais être accompagnée par une équipe pluridisciplinaire

d'architectes/urbanistes/paysagistes/BET VRD pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine.

L'élaboration de cette étude de programmation s'inscrit dans la proposition du Département d'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation pour l'étude de programmation pour la revitalisation du cœur de bourg
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le Chateau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette convention.

9 CCSL – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES FRESQUES « ECHO MOBILES »

La communauté de communes Sèvre et Loire anime un Projet Culturel de Territoire (PCT) et elle est, par conséquent, amenée à présenter un programme d'action culturelle dont les partenaires sont diversifiés : département, DRAC, communes, etc.

Suite à l'événement « echo mobile » qui a eu lieu en juin 2022 et dans le cadre des projets menés sur l'année 2022-2023, la communauté de communes souhaite faire appliquer un vernis incolore anti graffiti sur les 10 fresques du Territoire qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement de protection. La fresque située sur la Commune de Divatte-sur Loire a subi des dégradations avant la manifestation organisée en juin 2022. Suite à cela, un vernis a été posé. Le service culturel dans le cadre du PCT, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge une partie des dépenses liées à ce projet et sollicite une participation financière auprès des différents partenaires (les 10 communes et le conseil départementale de Loire Atlantique).

Le coût serait :

Natures	Dépenses	Financements	Recettes
Pose d'un vernis anti graffiti sur 10 communes	8 056.00	DEPARTEMENT – 44	2 014.00
		ECPI – CCSL	3 042.00
		COMMUNES (10)	3 000.00
TOTAL TTC	8 056.00		8 056.00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement avec la communauté de communes Sèvre et Loire
- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 300€ pour la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette convention.

10 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M le Maire rappelle que ce débat n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il présente le rapport d'orientation pour permettre d'exercer de façon effective le pouvoir de décision à l'occasion du vote du prochain budget primitif. Chaque adjoint a également présenté les différents projets pour l'année 2023. Chaque commission va maintenant prioriser en fonction des besoins. Ces projets seront ensuite validés en commission finances.

11 DIVERS

LOCATION SALLES DE CONVIVIALITE – POLYVALENTE

L'ASCR a demandé un rangement dans la salle de convivialité. La commune va installer un placard pour que l'association puisse ranger son matériel.

NOUVEAUX ARRIVANTS

La cérémonie aura lieu le 12 mai avec la remise des prix des maisons fleuries. Les critères d'inscriptions pour les maisons fleuries vont changer, seules les plantes et fleurs naturelles seront autorisées et pourront être prise en compte.

SENTIERS PÉDESTRES

Le panneau des sentiers pédestres situé à la Fleurancellerie sera démonté prochainement car il est trop vétuste et n'est plus à jour.